

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 44985



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Appartement T/3

Adresse du bien :

50 AVENUE PAVIOT

38500 VOIRON

Donneur d'ordre

SELARL MEZAGHRANI
Huissier de Justice associé
16 Rue Jean-Jacques Rousseau
38000 GRENOBLE

Propriétaire

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Date de mission

19/07/2023

Opérateur

Céline POTIGNON

ACTE 2I

5 rue Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 19/07/2023

Opérateur : Céline POTIGNON

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/3	Etage : 2	Civilité : [REDACTED]
Adresse : 50 AVENUE PAVIOT	N° lot(s) : na	Nom : [REDACTED]
	Lots divers : na	Adresse : [REDACTED]
Code postal : 38500	Section cadastrale : na	Code postal : [REDACTED]
Ville : VOIRON	N° parcelle(s) : na	Ville : [REDACTED]
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **61,46 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : F / F (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A1

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	Signature opérateur : 
---	---

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 44985

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 50 AVENUE PAVIOT Code postal : 38500 Ville : VOIRON Type de bien : Appartement T/3 Etage: 2	Qualité : XXXXXXXXXX Nom : XXXXXXXXXX Adresse : XXXXXXXXXX Code postal : XXXXXX Ville : XXXXXX	Qualité : Nom : SELARL MEZAGHRANI Adresse : Huissier de Justice associé 16 Rue Jean-Jacques Rousseau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 19/07/2023

☒ Mesurage visuel
 ☐ Consultation règlement copropriété
 ☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	2e étage	Entrée	1,89		
	2e étage	Salle séjour	16,24		
	2e étage	Cuisine	10,24		
	2e étage	Dégagement	2,48		
	2e étage	Chambre 1	15,15		
	2e étage	Chambre 2	10,25		
	2e étage	Salle de bains	3,80		
	2e étage	W.C	1,41		
	Sous sol	Cave			13,84
		TOTAL	61,46	0	13,84

Total des superficies privatives

61,46 m²

(soixante et un mètres carrés quarante six)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 19/07/2023

OPERATEUR : Céline POTIGNON

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
 5 rue Denfert Rochereau
 38000 GRENOBLE
 Tel : 04 38 86 43 20
 Email : contact@acte2i.com
 Site WEB : www.acte2i.com
 Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 44985

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE Adresse : 50 AVENUE PAVIOT Code postal : 38500 Ville : VOIRON Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: 2	PROPRIETAIRE Qualité : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]	OCCUPATION L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE Qualité : Nom : SELARL MEZAGHRANI Adresse : Huissier de Justice associé 16 Rue Jean-Jacques Rousseau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	MISSION Date de mission : 19/07/2023 Date d'émission du rapport : 27/07/2023 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE Le : 01/03/2023 N° certification : C2018-SE01-022 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XL-309	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source : 24/06/2008	Nature du radionucléide :
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

77 unités de diagnostic	0,00% non classées	94,81% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	5,19% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre total de pages du rapport : 12

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	1
METHODES D'INVESTIGATION.....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
RELEVÉ DES MESURES.....	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	10
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	11
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	12

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : OF PCR-2009/001	Date d'autorisation : 24/06/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 23/06/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. Damien Jean-Marc FANTINI		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. Damien Jean-Marc FANTINI		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 19/07/2023	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 19/07/2023	n° de la mesure	168
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

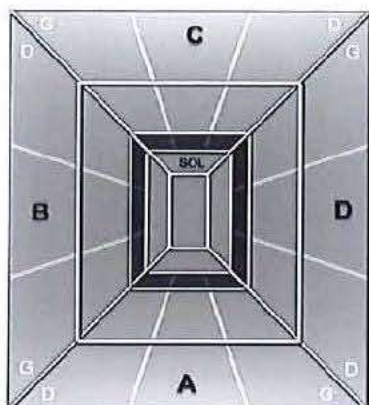
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

Int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE ENTRÉE										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
4	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
5	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
6	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
7	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
8	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
9	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
10	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
11	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
12	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
13	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
14	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
15	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
16	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE SALLE SÉJOUR										
17	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
18	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
19	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
20	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
21	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
22	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
23	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
24	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
25	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
26	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
27	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
28	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
29	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
30	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
31	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
32	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
33	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
34	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
35	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
36	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
37	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
38	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
39	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
40	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
160	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
161	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			8,33%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

2E ÉTAGE CUISINE										
41	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
42	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
43	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
44	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
45	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
46	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
47	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
48	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
49	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
50	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
51	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
52	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
53	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
54	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
55	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
56	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
57	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
58	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
59	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
60	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
61	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
62	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
63	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
64	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
65	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
66	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
67	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
68	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
162	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
163	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			7,14%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE DÉGAGEMENT										
69	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
71	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
72	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
73	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
74	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
75	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
76	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
77	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
78	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
79	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
80	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
81	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
82	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
84	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE CHAMBRE 1										
85	A	embrasure1 porte	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
86	A	embrasure2	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	

		porte								
87	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
88	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
89	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
90	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
91	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
92	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
93	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
94	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
95	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
96	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
97	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
98	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
99	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
100	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
101	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
102	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
103	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
104	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
105	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
106	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
107	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
108	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
109	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
110	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
111	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
112	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
113	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
114	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
164	C	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
165	C	volet1 int	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
Nombre total d'UD			15	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3		6,67%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE CHAMBRE 2										
115	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
116	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
117	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
118	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
119	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
120	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
121	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
122	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
123	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
124	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
125	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
126	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
127	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
128	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
129	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
130	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
131	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
132	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
133	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
134	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
135	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
136	D	huisserie2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

137	D	fen huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
138	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
139	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
140	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
141	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
142	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
166	D	volet1 ext	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
167	D	volet1 int	Bois	Peinture		POS	1,5	DE	3	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		1	Pourcentage de classe 3			7,14%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE SALLE DE BAINS										
143	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
144	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
145	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
146	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			2	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE W.C										
147	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
148	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
149	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
150	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
151	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
152	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
153	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
154	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
155	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
156	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
157	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
158	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
159	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
168						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.



Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à $1\text{mg}/\text{cm}^2$, il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI

☐ NON

Liste des locaux visités : Entrée, Salle séjour, Cuisine, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Salle de bains, W.C, Cave

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 77

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	95%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	5%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	77	0	73	0	0	4
%	100,00 %	0,00 %	94,81 %	0,00 %	0,00 %	5,19 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : 19/07/2023

OPÉRATEUR : Céline POTIGNON

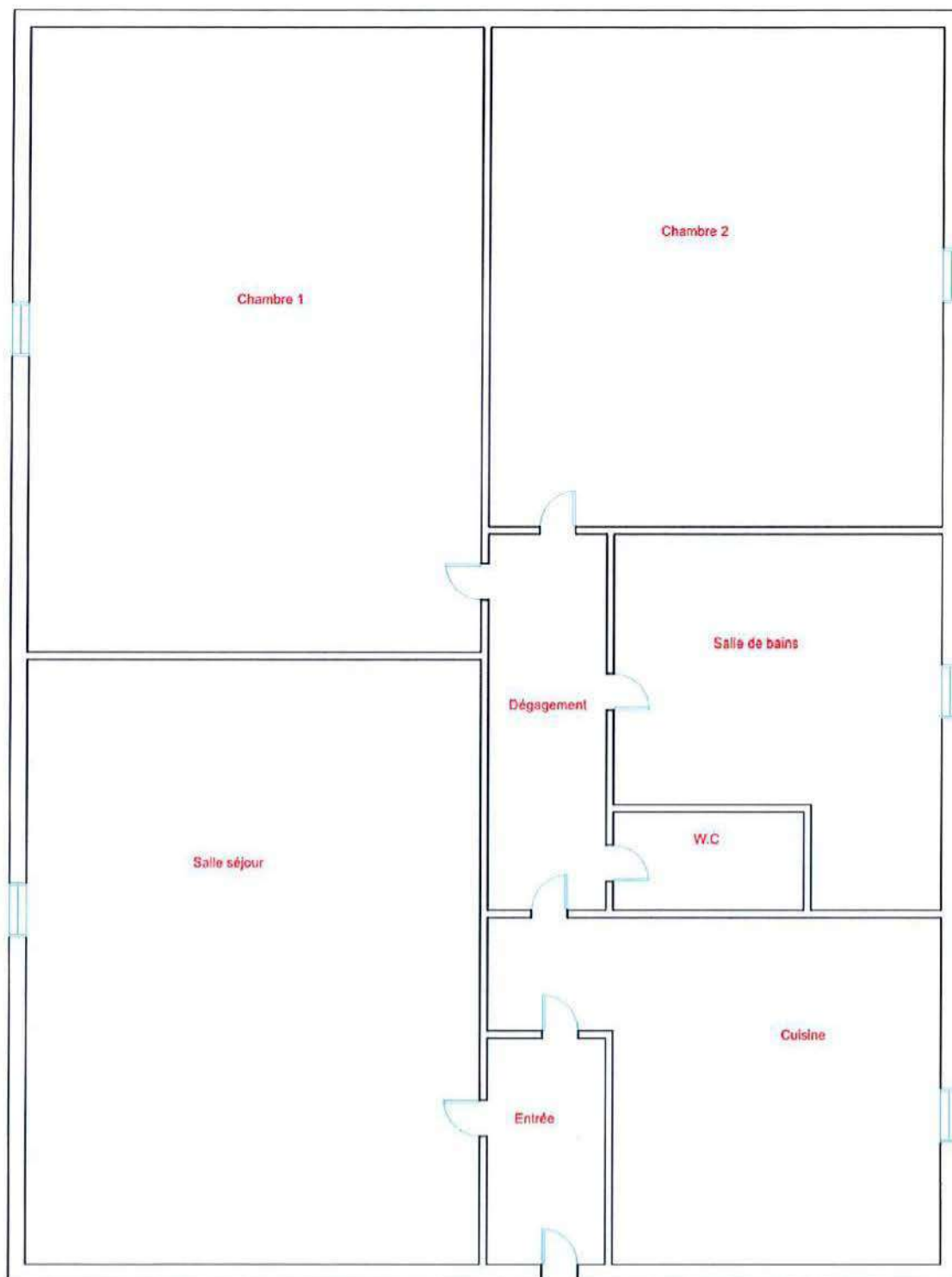
CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
5 rue Denfert-Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
www.acte21.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



2e étage

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis,
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R. 1334-20 et R. 1334-21

Réf dossier n° 44985

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 50 AVENUE PAVIOT Code postal : 38500 Ville : VOIRON Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Appartement T/3 Etage: 2	Qualité : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud Est SAS N° : 1-1591 2, rue Chanoine Ploton CS 40265 F-42016 ST ETIENNE CEDEX 1

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : SELARL MEZAGHRANI Adresse : Huissier de Justice associé 16 Rue Jean-Jacques Rousseau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 19/07/2023 Date de repérage : 19/07/2023 Date d'émission du rapport : 19/07/2023 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE Le : 01/03/2023 N° certification : C2018-SE01-022 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

Dossier n°: 44985

1/8

ACTE 2I

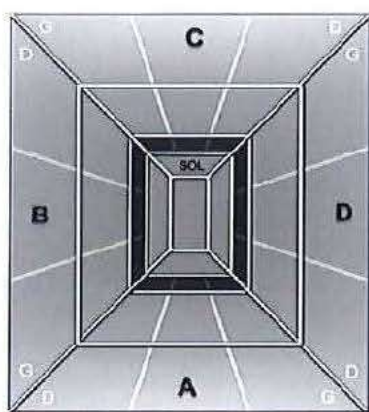
5 rue Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	8

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-leu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

C non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment/Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
2e étage	parquet flottant	papier peint	peinture
Entrée			
Salle séjour	parquet flottant	peinture	peinture
Cuisine	parquet flottant	carrelage + peinture	peinture
Dégagement	parquet flottant	papier peint	peinture
Chambre 1	parquet flottant	peinture	peinture
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture
Salle de bains	Dalles PVC	carrelage	polystyrène
W.C	linoléum	papier peint	peinture
Sous sol	brut	brut	plaques de plâtre
Cave			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 19/07/2023

OPERATEUR : Céline POTIGNON

CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38 000 Grenoble
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
www.acte21.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE).

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

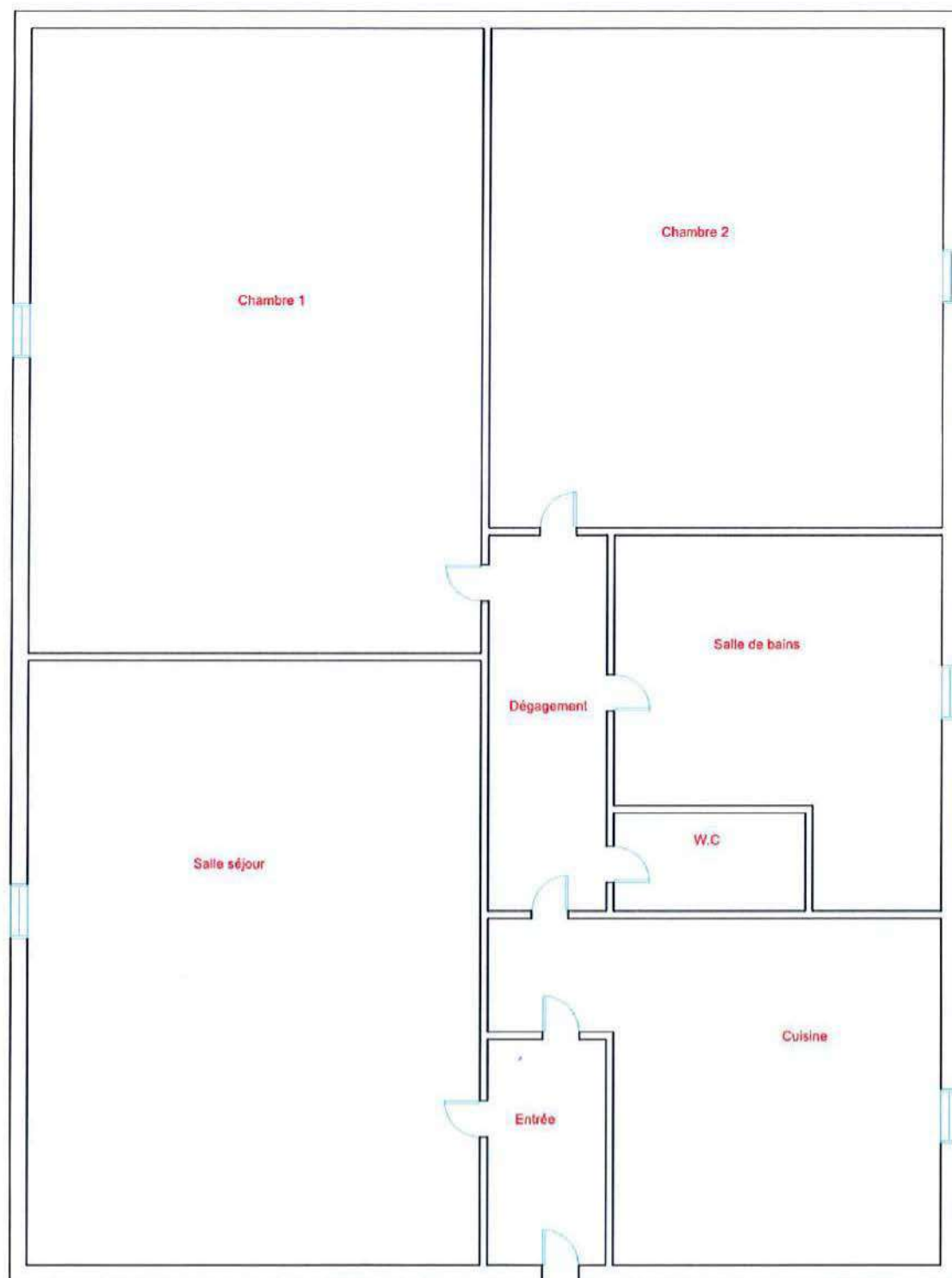
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



2e étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

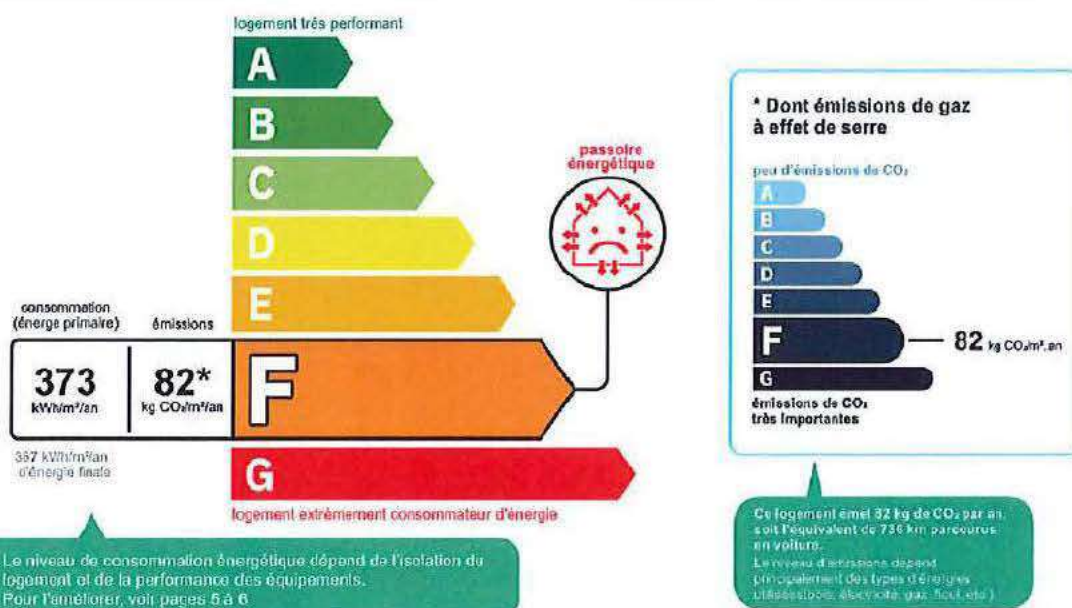
N° : 2338E2533797H
N° de dossier : 44985
Etabli le : 19/7/2023
Valable jusqu'au : 18/7/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : [REDACTED]
étage 2
Type de bien : appartement
Année de construction : 1930
Surface habitable : 61,46 m²
Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1480€** et **2060€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2i

Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert
Rochereau 38000 Grenoble
Diagnostic : POTIGNON

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

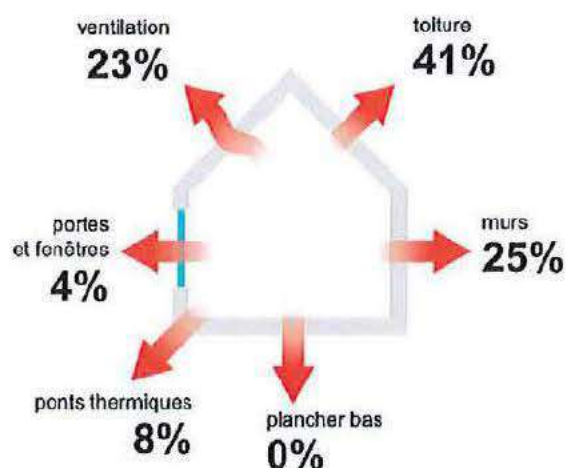
N° de certification : C2018-SE01-022

Organisme de certification : WECERT



ACTE 2i
5 rue Colonel Denfert
38000 Grenoble
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
Email : contact@acte2i.com

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

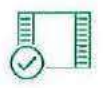
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

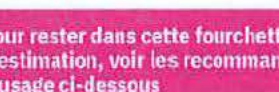


réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 Chauffage	 gaz naturel	20023 (20023 é.f.)	entre 1280€ et 1750€	 86%
 Eau chaude sanitaire	 gaz naturel	2210 (2210 é.f.)	entre 140€ et 200€	 9%
 Refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 Eclairage	 électricité	263 (114 é.f.)	entre 20€ et 40€	 2%
 Auxiliaires	 électricité	448 (195 é.f.)	entre 40€ et 70€	 3%
énergie totale pour les usages recensés		22944 kWh (22543 kWh é.f.)	entre 1480€ et 2060€ par an	 Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -15% sur votre facture **soit -260€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

148ℓ consommés en moins par jour,

c'est -21% sur votre facture **soit -45€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Nord en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Sud en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Est de composition inconnue donnant sur une circulation commune avec ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm). Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, absence de volets Porte bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, standard, 2000. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS (gaz) individuel (Gaz naturel), standard, mixte 2000 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Système de chauffage 1 : central avec minimum de température, régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 4730€ à 10940€

Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau	R=3.15
 chauffage	Chaudière à condensation. Installer une chaudière à condensation	
 toiture et combles	Isolation de la toiture par l'intérieur - Combles perdus. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	R=8

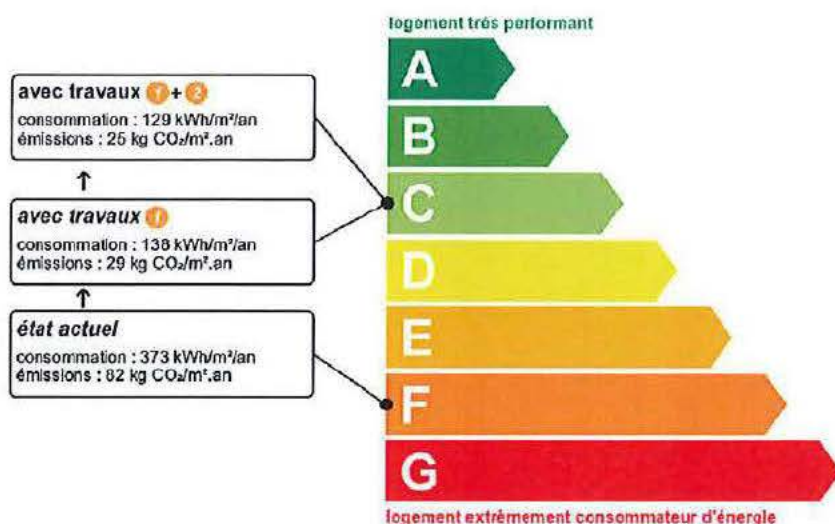
2 Les travaux à envisager montant estimé: 1250€ à 2250€

Lot	Description	Performance recommandée
 ventilation	VMC hygro B. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante. Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

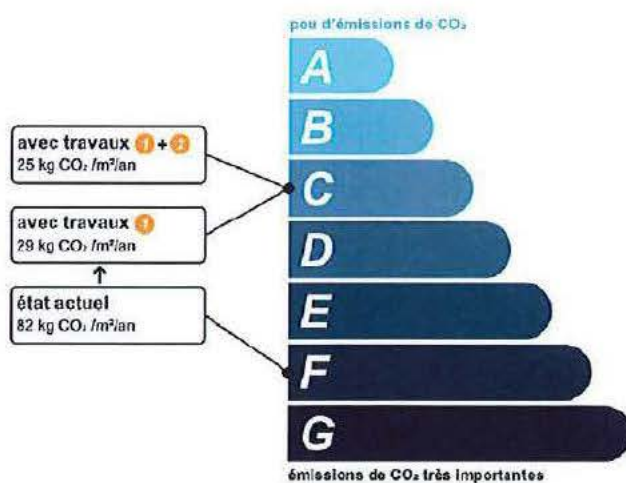
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT, SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)

Référence du DPE : 2338E2533797H

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 19/7/2023

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Propriétaire des installations communes :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Mesuré ou observé	38
altitude	API / issue d'internet	275m
type de bâtiment	Mesuré ou observé	appartement
année de construction	Estimé	1930
surface habitable du logement	Mesuré ou observé	61,46 m²
nombre de niveaux du logement	Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	Mesuré ou observé	2,6 m

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe	surface	Mesuré ou observé 18,78m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	surface	Mesuré ou observé 20m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 55cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	surface	Mesuré ou observé 7,378m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Au	Mesuré ou observé 27,7

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Ⓟ Mesuré ou observé	7,5
	état isolation des parois du local non chauffé	Ⓟ Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	Ⓟ Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Ⓟ Mesuré ou observé	non isolé
Plafond 1	surface	Ⓟ Mesuré ou observé	61,46
	type de local non chauffé adjacent	Ⓟ Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Ⓟ Mesuré ou observé	61,46
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Ⓟ Mesuré ou observé	120
	état isolation des parois du local non chauffé	Ⓟ Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Ⓟ Mesuré ou observé	Combles perdus, bois sous solives bois
Fenêtre 1	état d'isolation	Ⓟ Mesuré ou observé	inconnue
	surface de baie	Ⓟ Mesuré ou observé	3,4
	type de vitrage	Ⓟ Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Ⓟ Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Ⓟ Mesuré ou observé	oui
	gaz de remplissage	Ⓟ Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	Ⓟ Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Ⓟ Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Ⓟ Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	Ⓟ Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Ⓟ Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joint	Ⓟ Mesuré ou observé	présence
	type volets	Ⓟ Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	protection solaire extérieure	Ⓟ Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	Ⓟ Mesuré ou observé	Nord : 2 baies
	type de masques proches	Ⓟ Mesuré ou observé	fond ou flanc de loggias / balcon
	avancée l (profondeur des masques proches)	Ⓟ Mesuré ou observé	Inf1m
	type de masque lointain	Ⓟ Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Ⓟ Mesuré ou observé	Intérieure à 60°
	type de local non chauffé adjacent	Ⓟ Mesuré ou observé	Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 2	surface de baie	Mesuré ou observé	0,7
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	oui
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joint	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	fond ou flanc de loggias / balcon
	avancée l (profondeur des masques proches)	Mesuré ou observé	Inf1m
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
Fenêtre 3	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 60°
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	3,4
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	oui
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joint	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	fond ou flanc de loggias / balcon

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	avancée l (profondeur des masques proches)	M Mesuré ou observé	Inf1m
	type de masque lointain	M Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	M Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
Porte 1	type de local non chauffé adjacent	M Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de porte	M Mesuré ou observé	1,722m²
	type de porte	M Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joint	M Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	M Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé A _{lu}	M Mesuré ou observé	27,7
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur A _{ue}	M Mesuré ou observé	7,5
	état isolation des parois du local non chauffé	M Mesuré ou observé	non isolé
	type de pont thermique	M Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur 1
pont thermique 1	longueur du pont thermique	M Mesuré ou observé	8,8 m
	type isolation	M Mesuré ou observé	sans isolation
	type de pont thermique	M Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Mur 2
pont thermique 2	longueur du pont thermique	M Mesuré ou observé	9 m
	type isolation	M Mesuré ou observé	sans isolation
	type de pont thermique	M Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / Mur 1
pont thermique 3	longueur du pont thermique	M Mesuré ou observé	5,4m
	type isolation	M Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	M Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	M Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	M Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 4	type de pont thermique	M Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / Mur 1
	longueur du pont thermique	M Mesuré ou observé	3,4m
	type isolation	M Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	M Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	M Mesuré ou observé	non
pont thermique 5	position menuiserie	M Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	M Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / Mur 2
	longueur du pont thermique	M Mesuré ou observé	5,6m
	type isolation	M Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	M Mesuré ou observé	5cm

Fiche technique du logement (suite)

envelop
pe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
retour d'isolation menuiserie	☒ Mesuré ou observé	non
position menuiserie	☒ Mesuré ou observé	tunnel

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	☒ Mesuré ou observé Ventilation naturelle par conduit
	nombre de façades exposées	☒ Mesuré ou observé plusieurs
	type d'installation de chauffage	☒ Mesuré ou observé Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	☒ Mesuré ou observé 61,46m²
	type de générateur	☒ Mesuré ou observé Chaudière gaz
	ancienneté	☒ Mesuré ou observé 2000
	énergie utilisée	☒ Mesuré ou observé Gaz naturel
	présence d'une ventouse	☒ Mesuré ou observé non
	Pn générateur	☒ Mesuré ou observé 25kW
	QPO	☒ Valeur par défaut
	Rpint	☒ Valeur par défaut
	Rpn	☒ Valeur par défaut
Installation de chauffage sans solaire (gaz)	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	☒ Mesuré ou observé non
	type d'émetteur	☒ Mesuré ou observé radiateur
	année d'installation de l'émetteur	☒ Mesuré ou observé 2000
	surface chauffée par l'émetteur	☒ Mesuré ou observé 61,46m²
	type de chauffage (divisé, central)	☒ Mesuré ou observé divisé
	type de régulation	☒ Mesuré ou observé radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	présence comptage	☒ Mesuré ou observé non
	type de distribution	☒ Mesuré ou observé réseau individuel eau chaude haute température
	isolation du réseau de distribution	☒ Mesuré ou observé non
	type d'installation	☒ Mesuré ou observé installation classique
	type de générateur	☒ Mesuré ou observé Chaudière gaz
	ancienneté	☒ Mesuré ou observé 2000
Système ECS (gaz)	énergie utilisée	☒ Mesuré ou observé Gaz naturel
	type production ECS	☒ Mesuré ou observé instantanée
	présence d'une ventouse	☒ Mesuré ou observé non
	QPO	☒ Valeur par défaut
	Rpn	☒ Valeur par défaut

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Mesuré ou observé	non
	COP CET		Document fourni	0
	Pr générateur		Mesuré ou observé	25kW
	Traçage / bouclage ECS		Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës		Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 44985

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 50 AVENUE PAVIOT Code postal : 38500 Ville : VOIRON Etage°: 2	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Appartement T/3

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propané ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : ☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Nom : SELARL MEZAGHRANI Adresse : Huissier de Justice associé 16 Rue Jean-Jacques Rousseau Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : 4320B154322947

Date du diagnostic : 19/07/2023

Présent au diagnostic :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : Grenoble N°de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Adresse : Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Le : 16/03/2023 N° certification : DTI4091 Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 44985

1/3

ACTE 2I

5 rue Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Scholtès	Non raccordé	0	Cuisine	NEANT
B: Chaudière mixte murale Saunier Duval	Raccordé	25	Cuisine	A1

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
(2) Non raccordé – Raccordé – Etanche

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- ☒ Autres
- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais de combustion n'ont pas pu être réalisés.
 - L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés.

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au distributeur de gaz par **Céline POTIGNON** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 19/07/2023	Opérateur : Céline POTIGNON
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic :

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
Email : contact@acte2i.com
Site WEB : www.acte2i.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA (Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON).

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 44985

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 50 AVENUE PAVIOT Code postal : 38500 Ville : VOIRON Etage / Palier : 2 Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : Identifiant fiscal (si connu) : NC
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : SELARL MEZAGHRANI Adresse : Huissier de Justice associé 16 Rue Jean-Jacques Rousseau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 19/07/2023 Date du rapport : 19/07/2023 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Céline POTIGNON Adresse : Chez Acte 2i - 5 rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : WECERT Adresse : SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE N° certification : C2018-SE01-022 Sur la durée de validité du 01/03/2023 au 28/02/2030 Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires	
(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600	
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600	
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.	
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.	
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité	

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires

Néant	Néant	Néant	(3) correctement mises en œuvre Néant
-------	-------	-------	--

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	NON VISIBLE

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **19/07/2023**
OPERATEUR : **Céline POTIGNON**

DATE DE VISITE : **19/07/2023**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2I
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
www.acte2i.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WECERT (SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE).

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) *Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

ACTE 2I

5 rue Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER
«Version 01»

Décerné à : **POTIGNON Céline**

Sous le numéro : **C2018-SE01-022**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 07/05/2023 Au 06/05/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 01/03/2023 Au 28/02/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-4 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/12/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Madame

Céline POTIGNON

est titulaire du certificat de compétences N°DTI4081 pour :

Etat de l'installation intérieure de gaz du 16/03/2023 au 15/03/2030

Arrêté du 26 décembre 2021 d'élaborer les annexes du règlement des gaz pour la sécurité des personnes et des biens et d'habilitation des entreprises de maintenance

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 29/03/2023



Accréditation n° 40081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble Le Boursoisère - Porte I - Rue de la Boursoisère - 92350 Le Plessis-Robinson - France

ACTE 2I

5 rue Denfert Rochereau - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE

[illegible]

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

50 AVENUE DE PAVIOT 38500 VOIRON

Adresse: 50 Avenue de Paviot 38500 VOIRON
Coordonnées GPS: 45.350832, 5.58862
Cadastre: BD 226

Commune: VOIRON
Code Insee: 38563

Reference d'édition: 2346298
Date d'édition: 27/07/2023

Vendeur-Bailleur:
Emeric VERDANET
Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

12 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation	Approuvé	07/06/2004
		Bassin versant de la Morge		
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	07/06/2004
		Bassin versant de la Morge		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/JGKPK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	038-2019-06-21-046	du	21 juin 2019	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	50 Avenue de Paviot	Code postal ou Insee	38500	Commune	VOIRON
Références cadastrales :	BD 226				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	X	Non
---	-----	---	-----

prescrit	anticipé	approuvé	X	date	07/06/2004
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
inondation	X	crue torrentielle		remontée de nappe	avalanches
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme		volcan		autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui	X	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)	Oui		Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des:	30 ans		100 ans	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui		Non	X
---	-----	--	-----	---

prescrit	anticipé	approuvé		date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
		mouvements de terrain		autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui		Non	X
---	-----	--	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
effet toxique	effet thermique	effet de surpression		

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui		Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui		Non
L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui		Non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	X	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:					
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B	zone A	
	faible	modérée	forte	très forte	

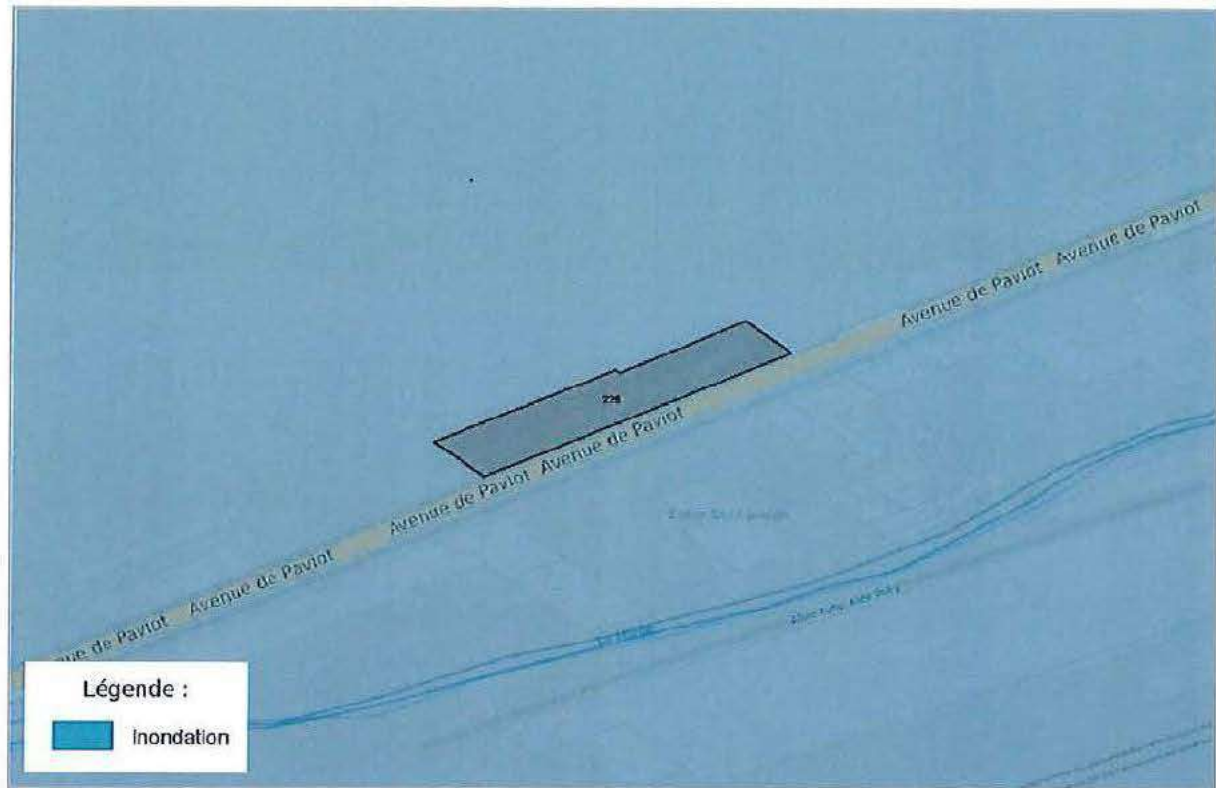
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui		Non
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire	
Emeric VERDANET	27/07/2023 / VOIRON		

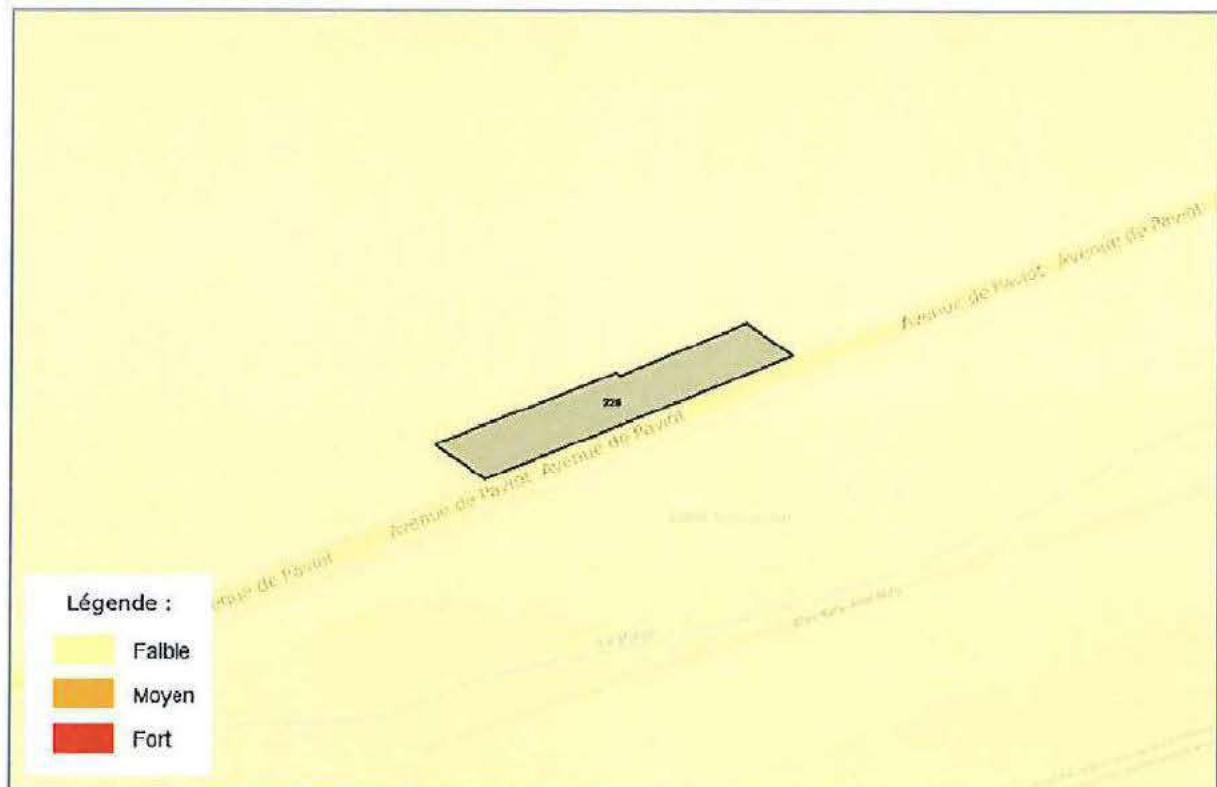
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR Juillet 2018.

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

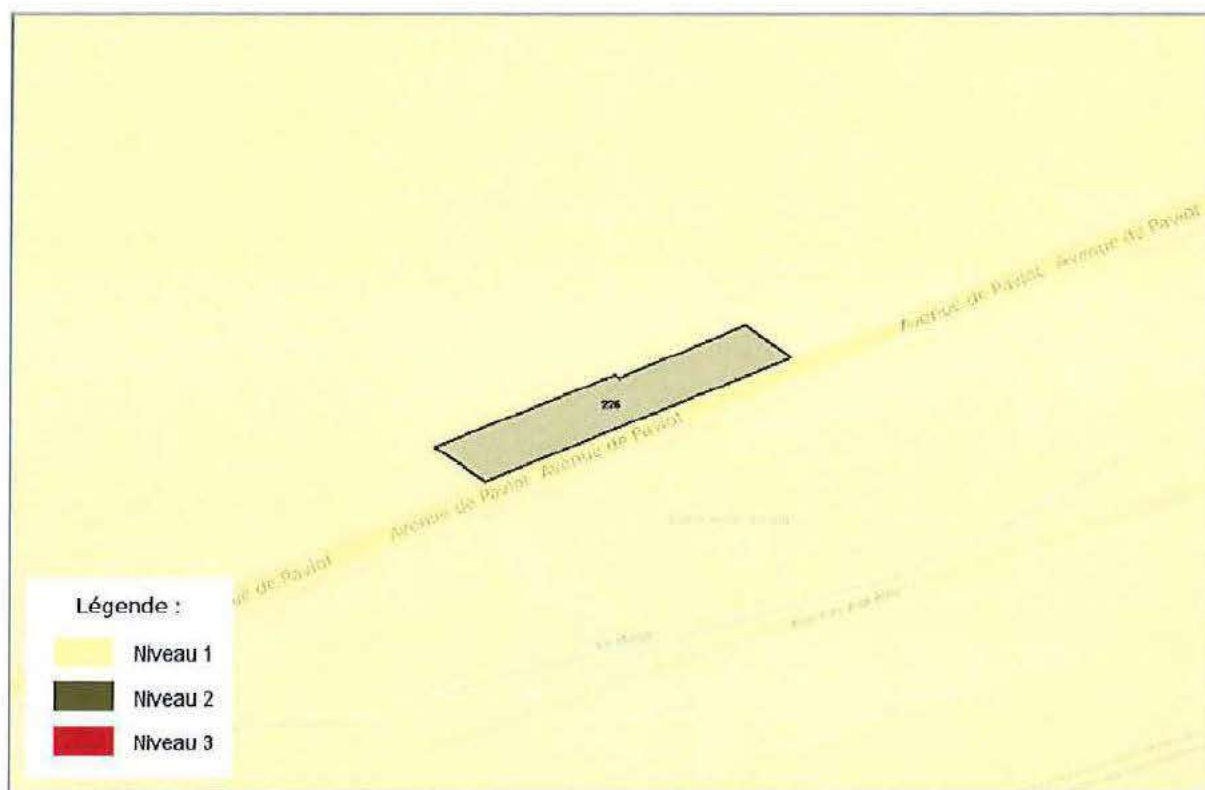
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



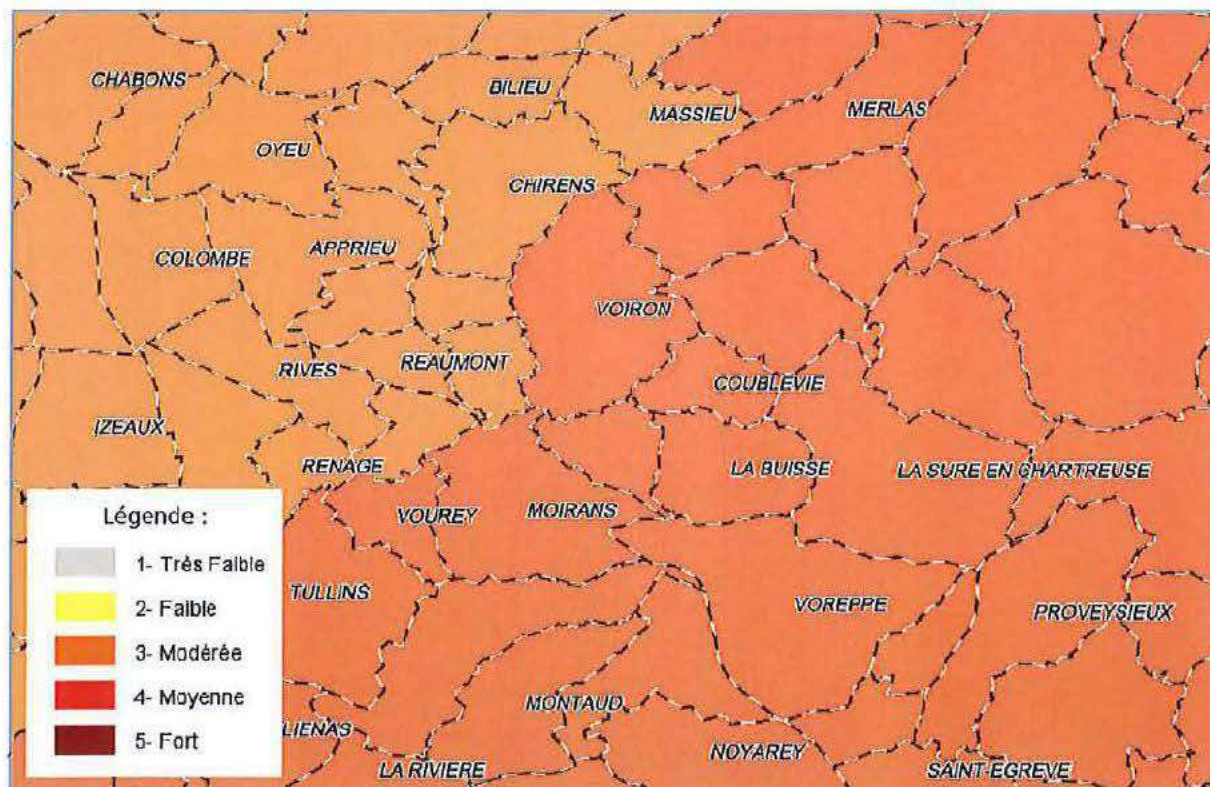
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



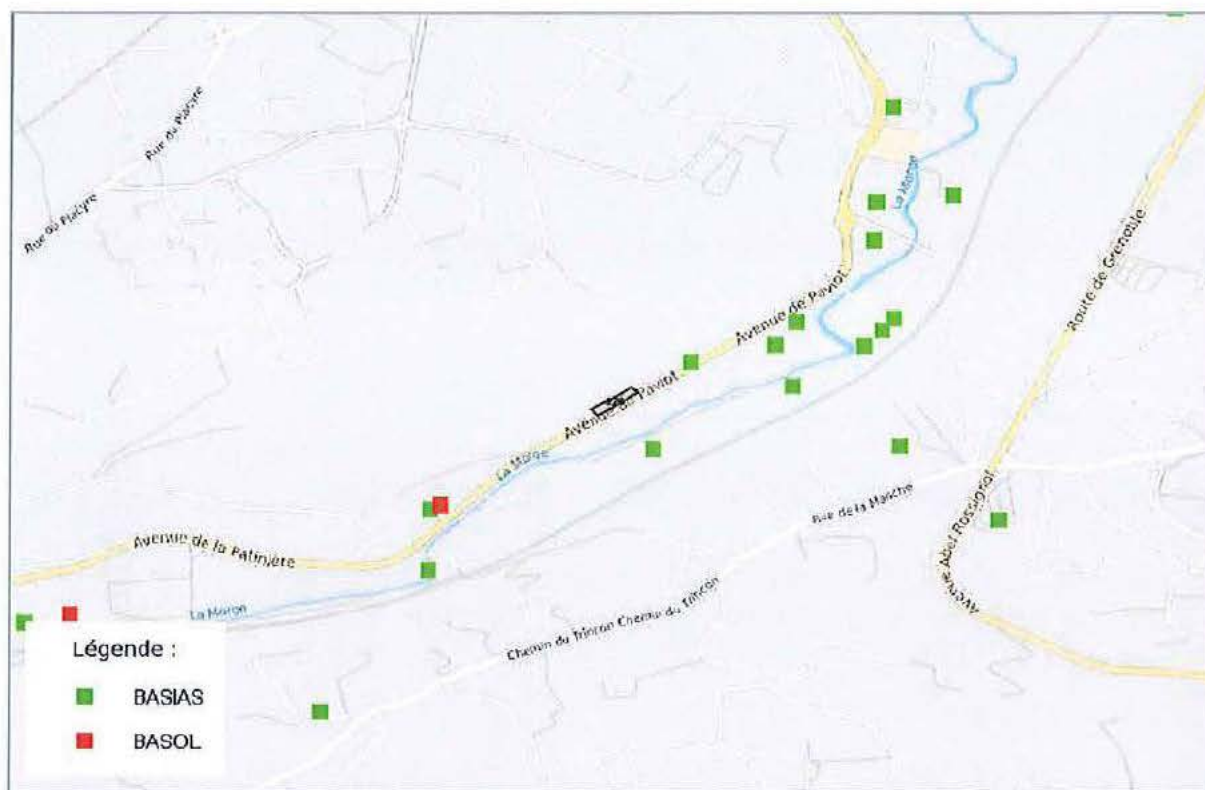
RADON



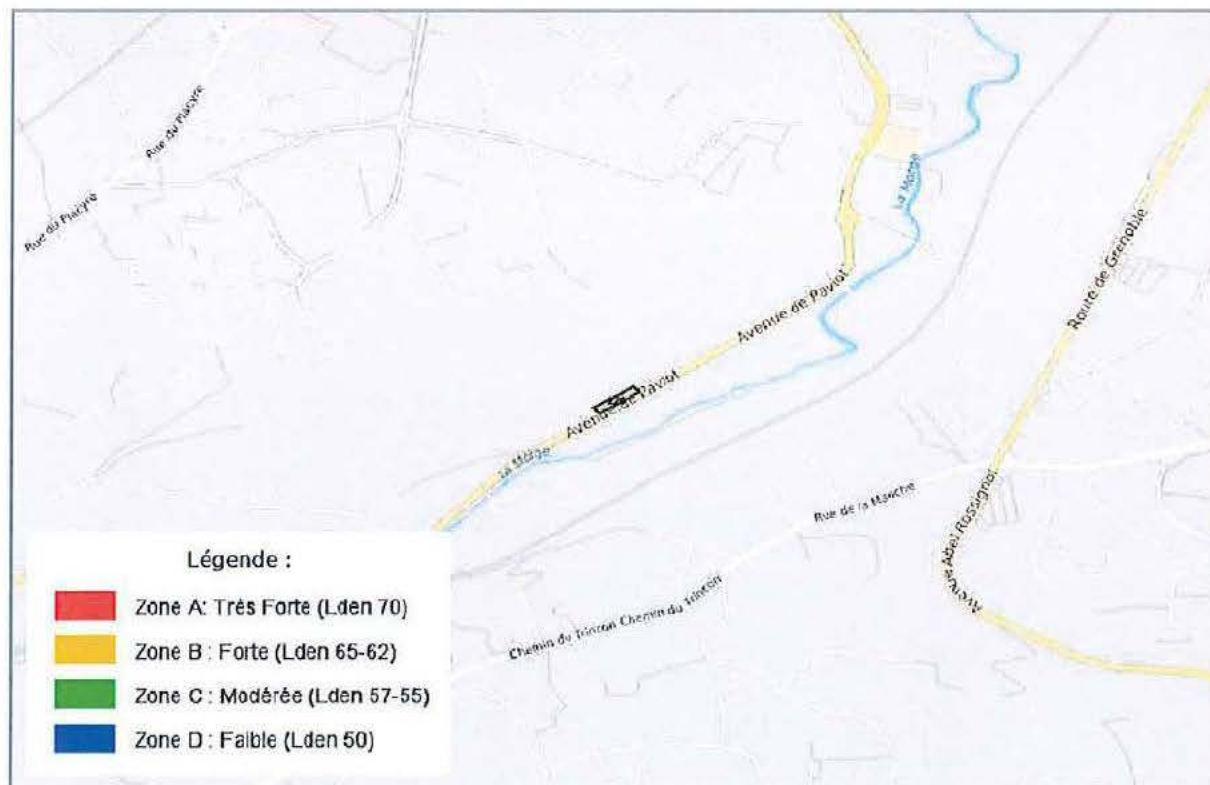
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

avenue Pavlot (de) VOIRON		98 mètres
SSP4054466	M. Gilbert BERNARD - BRUNEL, anc. ?	
Indéterminé	Garage de réparations automobiles, anc. ?	
10 Allée Ruby SAINT JEAN DE MOIRANS		102 mètres
SSP4051580	Ets RUBY, Sté des Pansements RUBY	
Indéterminé	Fabrique de pansements	
avenue Pavlot (de) VOIRON		219 mètres
SSP4054602	La Manufacture JB MARTIN, anc. Manufacture de Velours et Peluches JB MARTIN	
Indéterminé	Manufacture, tissage	
10 Allée Ruby SAINT JEAN DE MOIRANS		221 mètres
SSP4050806	Sté NAVARRE	
Indéterminé	Papeterie "Wesseling Voiron"	
avenue Pavlot (de) VOIRON		268 mètres
SSP4054468	Manuel FREIRE	
Indéterminé	Carrosserie et peinture	
70 avenue Docteur Valois (du) SAINT JEAN DE MOIRANS		303 mètres
SSP4048972	Ets NIVON Frères	
Indéterminé	DLI	
lieu dit "Wesseling" COUBLEVIE		337 mètres
SSP4052135	M. Henri GUILLET	
Indéterminé	Entretien de véhicules autos (réparations)	
lieu dit "Wesseling" COUBLEVIE		371 mètres
SSP4052134	Sté NAVARRE, anc. Ets LAFUMA (ou LAFUMAS) - BERTHOLLET (ou BERTHOLET) - NAVARRE	
Indéterminé	"Usine de Wesseling" (papeterie avec DLI)	
303 rue Manche (de la) SAINT JEAN DE MOIRANS		388 mètres
SSP4052404	SARL LEBON-VERNAY	
Indéterminé	Usine de transformation de papier avec DLI	
71 avenue Patinlère (de la) SAINT JEAN DE MOIRANS		393 mètres
SSP4054465	Sté Jean CHARVET et Cie	
Indéterminé	Fabrication de cuisinières, serrurerie, travail des métaux et peinture	
lieu dit "Wesseling" COUBLEVIE		395 mètres
SSP4052136	M. Jean MUNOZ (garage de la Sure) et M. Michel GOUVERNEYRE (carrosserie)	
Indéterminé	"Garage de la Sure" et "Carrosserie Gouverneyre"	
1 avenue Pavlot VOIRON		453 mètres
SSP4054457	Garage AUTO PAVIOT	
Indéterminé	Garage avec cabine de peinture et desserte	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

257 mètres

SSP000054201

SOCIETE NIVON FRERES

Entre 1972 et 2006, le site a accueilli une activité de stockage et distribution de carburant. Un diagnostic réalisé à la cessation fait état d'une pollution des sols aux hydrocarbures.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres



Préfecture : Isère
Commune : VOIRON

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

50 Avenue de Paviot
38500 VOIRON

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la
commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à
des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2002	07/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/2014	26/07/2014	17/02/2015	19/02/2015	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information
communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités